

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°05/FÉVRIER/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 18 FÉVRIER 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la - convocation a été adressée le :  
11 février 2015

- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :

18 février 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille quinze le dix-huit février  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Hubert GILLES - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - DALELE Jocelyne - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Daniel FONTAINE - Benoît CANTE - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON - Erick FONTAINE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jocelyn DE LAVERGNE

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

Marie Françoise LAMBERT (procuration à Robert TUCO) - Michèle MILHAU (procuration à Jacqueline LAURET) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSÉ) - Fred JULENON (procuration à Denise FLACONEL) - Simone CASAS (procuration Camille BOMART) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne DALELE)

.....  
Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M ayant obtenu la majorité des voix a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a déclaré la séance ouverte.  
.....

## **AFFAIRE N°05 : DISSOLUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ». Cependant, il est loisible au Conseil municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider de la réorganisation des commissions.

- **Considérant** que le nouvel organigramme de la commune a été <sup>mis en œuvre</sup> et que les commissions ne correspondent plus aux différentes attributions des directions ;

- **Considérant** que la nouvelle répartition des délégations aux conseillers municipaux impose une réorganisation des commissions municipales ;

Il convient de réorganiser les commissions pour qu'elles soient en adéquation avec la nouvelle organisation.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la dissolution des commissions municipales ci-dessous listées :

- Administration générale et Moyens,
- Aménagement et Cadre de vie,
- Vie éducative, culturelle et sportive,
- Politiques sociales et solidarité,
- Proximité, développement local et qualité de vie,
- Développement économique.

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés,**

### Abstentions :

- |                                |                          |
|--------------------------------|--------------------------|
| 1. Erick FONTAINE              | 6. Rosaire MINATCHY      |
| 2. Marie-Andrée LACROIX FAVEUR | 7. Jean-François DELIRON |
| 3. Philippe ROBERT             | 8. Anne-Flore DEVEAUX    |
| 4. Laurent BRENNUS             | 9. Jérémie BORDIER       |
| 5. Anaïs HERON                 | 10. Thérèse RICA         |

**approuve la dissolution des commissions municipales ci-dessus listées.**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

